



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
YVELINES**

2025-6

MAI 2025

PUBLICATION LE 26 MAI 2025

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

- Arrêté n° 2025-014 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel.
- Arrêté n° 2025-015 portant délégation de signature de la présidente du conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.
- Arrêté n° 2025-016 portant modification de la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de SPP organisé au titre de l'année 2022.
- Arrêté n° 2025-017 fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et de condition de travail.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

**Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation
de la continuité du service public d'incendie et de secours
en cas de grève du personnel opérationnel**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30, R. 1424-22, R. 1424-39 et R. 1424-42 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment le Livre I^{er}, Titre I^{er}, Chapitre IV relatif au droit de grève ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et notamment son article 31 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et notamment l'article 10 relatif à la procédure « grève » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, service public essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement, en cas de grève du personnel opérationnel.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-2025-014-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

ARRÊTENT :

Article 1 :

Pour permettre au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines d'assurer les missions qui lui incombent en application de l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales et en vue d'assurer la continuité du service public, un effectif minimum de permanence opérationnelle et de soutien est instauré.

Cet effectif minimum de sapeurs-pompiers et de personnels administratifs et techniques est réparti, selon le tableau joint en annexe 1 pour le nombre et selon l'annexe 2 pour les fonctions, entre :

- La chaîne de commandement,
- Les organes de traitement de l'alerte et de gestion des opérations (CODIS),
- Les centres d'incendie et de secours (CIS),
- Le Service de santé et de secours médical (SSSM),
- La permanence spécialisée, d'expertise et de soutien.

Article 2 :

Pour que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines puisse organiser sa continuité obligatoire en cas de grève, les agents désignés à l'article 1^{er} souhaitant s'y associer ont l'obligation de se déclarer gréviste auprès de leur responsable hiérarchique, au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont en absence injustifiée.

Article 3 :

Afin d'assurer l'effectif défini à l'article 1er, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental adjoint ainsi que pour ce qui les concerne, les sous-directeurs, les chefs des groupements territoriaux et leurs adjoints, le chef du groupement opérations et son adjoint, les chefs des centres d'incendie et de secours et leurs adjoints, sont habilités à procéder à la désignation des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'effectif minimum par l'intermédiaire de décisions d'assignation ou de maintien en service.

(Article 3 – suite) :

Les décisions d'assignation ou de maintien en service sont signées comme suit :

Pour les chefs de site :	<i>Par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou le directeur départemental adjoint</i>
Pour les personnels des centres d'incendie et de secours en garde postée :	<i>Par les chefs de centre ou leurs adjoints, et à défaut en cas d'impossibilité dûment motivée, par les chefs des groupements territoriaux ou leurs adjoints</i>
Pour les personnels des centres d'incendie et de secours en astreinte départementale :	<i>Par le sous-directeur de la préparation opérationnelle, le chef du groupement opérations ou son adjoint</i>
Pour les personnels des organes de traitement de l'alerte et de gestion des opérations (CODIS)	<i>Par le chef du CODIS ou son adjoint et à défaut en cas d'impossibilité dûment motivée, le chef du groupement opérations ou son adjoint</i>
Pour les personnels : <ul style="list-style-type: none">- de la permanence opérationnelle de la chaîne de commandement (hormis les chefs de site)- de la permanence opérationnelle du Service de santé et de secours médical- de la permanence opérationnelle spécialisée, d'expertise et de soutien	<i>Par le sous-directeur de la préparation opérationnelle, le chef du groupement opérations ou son adjoint</i>

Des modèles de décision d'assignation et de maintien en service figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Les décisions d'assignation ou de maintien en service sont établies dans les 48 heures précédant le début de la grève au regard des « déclarations individuelles préalables de se porter gréviste » reçues.

Ces décisions sont remises et notifiées aux agents désignés, si possible avant le début de la grève. A défaut, elles sont remises et notifiées « sur les rangs », lors de la prise de service, les agents concernés ayant été préalablement informés de leur désignation par leur responsable hiérarchique.

Article 4 :

Les agents cités à l'article 1er, concernés par les décisions d'assignation ou de maintien en service, ne peuvent quitter leur poste que lorsque leur propre relève sera effective.

Article 5 :

L'ensemble des activités exercées en temps ordinaire par le personnel de garde doit être assuré par l'effectif défini à l'article 1^{er}.

Article 6 :

Tout refus d'obtempérer aux décisions d'assignation ou de maintien en service citées à l'article 3 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du Code pénal en cas de mise en œuvre d'ordres de réquisition.

Article 7 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'état-major de la Direction départementale, dans les groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au le Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 8 :

L'arrêté conjoint n°2024-156 du 3 décembre 2024 entre le Préfet des Yvelines et la Présidente du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel est abrogé.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAI 2025**

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le Préfet des Yvelines



Frédéric ROSE

Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-2025-014-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

ANNEXE 1

EFFECTIF MINIMUM

- DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT,
- DES ORGANES DE TRAITEMENT DE L'ALERTE ET DE GESTION DES OPERATIONS (CODIS),
- DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS,
- DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL,
- DE LA PERMANENCE DE SOUTIEN,

Permanence de la chaîne de commandement	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Directeur de permanence	1	1
Chefs de site	3	3
Chefs de colonne	4	4
Chefs de groupe	13	13

Permanence des organes de traitement de l'alerte et de gestion des opérations	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	1 officier CODIS 1 chef de salle 1 officier santé 1 adjoint au chef de salle 9 opérateurs	1 officier CODIS 1 chef de salle 1 officier santé 1 adjoint au chef de salle 6 opérateurs

Permanence des Centre d'incendie et de secours	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Groupelement EST		
Compagnie de Saint-Germain-en-Laye		
Saint-Germain-en Laye	13	13
La Celle-Saint-Cloud	9	8
Villepreux / Les Clayes-sous-Bois	6	6
Louveciennes	6	6
Marly-le-Roi	3	3
Le Mesnil-le-Roi	3	3
Compagnie de Houilles		
Houilles / Sartrouville	13	13
Chatou / Carrières-sur-Seine	9	8
Maisons-Laffitte	6	6
Le Vésinet	6	6
Montesson	3	3
Compagnie de Poissy		
Poissy	13	13
Chanteloup-les-Vignes	9	9
Conflans-Sainte-Honorine	9	8
Achères	6	6
Groupelement OUEST		
Compagnie de Magnanville		
Magnanville	15	14
Bonnières-sur-Seine	7	7
Houdan	7	7
Limay	6	6
Bréval	4	4
Septeuil	4	4
Compagnie des Mureaux		
Les Mureaux	13	13
Aubergenville	8	8
Gargenville	7	6
Maule	6	6
Vernouillet	6	6
Groupelement SUD		
Compagnie de Versailles		
Versailles	15	14
Vélizy-Villacoublay	10	10
Bois-d'Arcy / Saint-Cyr-l'École	8	8
Compagnie de Montigny-le-Bretonneux		
Montigny-le-Bretonneux	13	13
Plaisir	10	9
Maurepas	9	9
Magny-les-Hameaux	8	8
Compagnie de Rambouillet		
Rambouillet	12	12
Méré	8	8
Chevreuse	6	6
Les Essarts-le-Roi	6	6
Saint-Arnoult-en-Yvelines	6	6
Ablis	4	4
Saint-Léger-en-Yvelines	4	4
Centre nautique		
Centre nautique	3	3

Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-2025-014-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025

Permanence du Service de santé et de secours médical	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Officier médecin de garde : Garde médicale départementale	1	1
Directeur des secours médicaux	1	1
Infirmier VLI	1	1
Conducteur VLI	1	1

Permanence de soutien	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Astreinte technique informatique	1	1
Astreinte technique transmission	1	1
Astreinte logistique de niveau 1	1	1
Astreinte logistique de niveau 2	1	1

Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'urgence
et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-2025-014-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de dépôt en préfecture : 26/05/2025

ANNEXE 2

REPARTITION DES EFFECTIFS DE GARDE PAR FONCTION D'APRES L'EFFECTIF MINIMUM FIXE PAR UNITE

Unité opérationnelle à 17 à l'effectif
<ul style="list-style-type: none"> - 3 Chefs d'agrès tout engin - 4 Chefs d'agrès 1 équipe - 2 Conducteurs engin pompe - 1 Conducteur échelle - 1 Conducteur bras élévateur - 4 Chefs d'équipe - 2 Equipiers

Unité opérationnelle à 15 à l'effectif	Unité opérationnelle à 14 à l'effectif
<ul style="list-style-type: none"> - 2 Chefs d'agrès tout engin - 3 Chefs d'agrès 1 équipe - 2 Conducteurs engin pompe - 1 Conducteur échelle - 1 Conducteur bras élévateur - 4 Chefs d'équipe - 2 Equipiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 Chefs d'agrès tout engin - 3 Chefs d'agrès 1 équipe - 2 Conducteurs engin pompe - 1 Conducteur échelle - 4 Chefs d'équipe - 2 Equipiers

Unité opérationnelle à 13 à l'effectif	Unité opérationnelle à 12 à l'effectif
<ul style="list-style-type: none"> - 2 Chefs d'agrès tout engin - 2 Chefs d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Conducteur échelle - 4 Chefs d'équipe - 3 Equipiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 Chefs d'agrès tout engin - 2 Chefs d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Conducteur échelle - 4 Chefs d'équipe - 2 Equipiers

Unité opérationnelle à 9 à l'effectif avec moyen aérien	Unité opérationnelle à 9 à l'effectif sans moyen aérien
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chefs d'agrès tout engin - 2 Chefs d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Conducteur échelle - 2 Chefs d'équipe - 2 Equipiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 2 Chefs d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 2 Chefs d'équipe - 3 Equipiers

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20250514-2025-014-AR
 Date de télétransmission : 26/05/2025
 Date de réception en préfecture : 26/05/2025

Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'incendie
 et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Unité opérationnelle à 8 à l'effectif avec moyen aérien	Unité opérationnelle à 8 à l'effectif sans moyen aérien
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 2 Chefs d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Conducteur échelle - 1 Chef d'équipe - 2 Equipiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 2 Chefs d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Chef d'équipe - 3 Equipiers

Unité opérationnelle à 7 à l'effectif avec moyen aérien	Unité opérationnelle à 7 à l'effectif sans moyen aérien
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 1 Chef d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Conducteur échelle - 1 Chef d'équipe - 2 Equipiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 1 Chef d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 2 Chefs d'équipe - 2 Equipiers

Unité opérationnelle à 6 à l'effectif	Unité opérationnelle à 4 à l'effectif
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 1 Chef d'agrès 1 équipe - 1 Conducteur engin pompe - 1 Chef d'équipe - 2 Equipiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès tout engin - 1 Conducteur engin pompe - 1 Chef d'équipe - 1 Equipier

Unité opérationnelle à 3 à l'effectif
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'agrès 1 équipe - 1 Chef d'équipe - 1 Equipier



ANNEXE 3

DECISION D'ASSIGNATION

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel,

VU le préavis de grève national de l'organisation syndicale « » décidant d'un mouvement de grève pouvant affecter le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à compter du à partir de 00h00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, service public essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement, et à ce titre l'assignation d'un effectif minimum opérationnel,

DONNE ORDRE À :

Madame / Monsieur :

Grade :

Sapeur-pompier professionnel, ou PATS affecté à :

de se présenter à son poste de travail pour y accomplir les missions qui lui incombent en vue d'assurer ses obligations de service le de h à h

A....., le.....

Grade, nom et qualité du responsable
hiérarchique :

.....

Reçu notification le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-2025-014-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel



ANNEXE 3

DECISION DE MAINTIEN EN SERVICE

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel,

VU le préavis de grève national de l'organisation syndicale « » décidant d'un mouvement de grève pouvant affecter le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à compter du à partir de 00h00,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, service public essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement, et à ce titre le maintien d'un effectif minimum opérationnel,

DONNE ORDRE À :

Madame / Monsieur :

Grade :

Sapeur-pompier professionnel, ou PATS affecté à :

de rester à son poste de travail pour y accomplir les missions qui lui incombent en vue d'assurer ses obligations de service à compter du à h et jusqu'à sa relève effective sous forme de garde ou d'astreinte conformément à l'organisation du Service.

A....., le.....

Grade, nom et qualité du responsable
hiérarchique :

.....

Reçu notification le

Relevé le àh
par.....

Signature :

Signature :

Arrêté n°2025-014 du 14 mai 2025 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-2025-014-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental,
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration,
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,
- des décisions attributives de subventions,
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 Euros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage,
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 Euros** (toutes taxes comprises) par opération, les mandats de paye dérogeant à cette limite.
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptibles de faire grief.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Frédéric LELIEVRE**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT et du Colonel hors classe Frédéric LELIEVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia OPRESCO**, Cheffe du Service des affaires générales, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer, dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia OPRESCO, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Justine HOMMAIS**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

SOUS-DIRECTION PREPARATION OPERATIONNELLE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoît LEGIER**, Sous-directeur préparation opérationnelle, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction préparation opérationnelle, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction préparation opérationnelle à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les conventions relatives à la formation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction préparation opérationnelle sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoît LEGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, son adjoint.

Article 5 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du Groupement prévention, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes, ainsi que les correspondances - y compris celles adressées aux élus - qui relèvent strictement de la gestion courante du Groupement prévention,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Maxime GRAND**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 6 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, Chef du Groupement opérations, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à la **Commandante Marine DROUET**, son adjointe.

Article 7 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée à la **Commandante Valérie KERN**, Cheffe du Groupement formation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 8 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 4, délégation de signature est donnée à **Mme Amandine DUBAND**, Cheffe du Service administration finances du Groupement formation, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées au Service administration finances sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

SOUS-DIRECTION SOUTIEN PROTECTION

Article 9 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Sous-directeur soutien protection, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction soutien protection, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer tous les actes, correspondances et arrêtés relatifs à l'attribution, au rejet, à la modification ou à la fin du service logé des agents du SDIS,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction soutien protection à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **35 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, son adjoint.

Article 10 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CHAUSSIS**, Responsable administrative et financière de la Sous-direction soutien protection, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion de la Sous-direction.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 11 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte VIREY**, Cheffe du Service achats publics, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion de la Sous-direction.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Charlotte VIREY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Caroline MONCEL**, son adjointe.

Article 12 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Stéphane HORN**, Chef du Groupement logistique et technique, dans le cadre de ses attributions à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de précontentieux,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Stéphane HORN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Marc BIDARD**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 13 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Logistique et Technique à l'article 12, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas TOITOT**, Chef du Service technique maintenance du Groupement logistique et technique, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service technique maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Olivier BRIAND**, son adjoint.

Article 14 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Logistique et Technique à l'article 12, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc CHOQUART**, Chef du Service logistique du Groupement logistique et technique, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logistique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHOQUART, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Mathieu CLERY**, son adjoint.

Article 15 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 12, délégation de signature est donnée au **Commandant Marc BIDARD**, Chef du Service études et acquisitions du Groupement logistique et technique, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service études et acquisitions sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Marc BIDARD, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Patrick PAPE**, son adjoint.

Article 16 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, Chef du Groupement bâtiments, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Laurent HAZANE**, son adjoint.

Article 17 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 16, délégation de signature est donnée à **M. Pierre BILLY**, Chef du Service exploitation maintenance du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service exploitation maintenance du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BILLY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Yohann RAVET**, son adjoint.

Article 18 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 16, délégation de signature est donnée à **M. Laurent HAZANE**, Chef du Service projets et travaux neufs du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service projets et travaux neufs du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la

Accusé de réception en préfecture
Groupement des bâtiments
Date de télétransmission : 26/05/2025
Préfecture de la Mayenne

préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HAZANE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Véronique TINGAUD**, son adjointe.

Article 19 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement bâtiments à l'article 16, délégation de signature est donnée à **Mme Céline CORMIER**, Cheffe du Service logement, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du SDIS,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 20 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 9, délégation de signature est donnée au **Commandant Philippe CASARIN**, Chef du Groupement sûreté protection, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement sûreté protection, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sûreté protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Philippe CASARIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Mustapha AIT-SAID**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

SOUS-DIRECTION SANTÉ SÉCURITÉ

Article 21 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE**, Sous-directeur santé sécurité, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction santé sécurité, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction santé sécurité à l'exception des chefs de groupement de sa Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction santé sécurité sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe exceptionnelle Denis CABARET**, médecin-chef adjoint.

Article 22 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 21, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFFAUCHER**, Médecin-chef du Service de santé et secours médical Est, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Service santé et secours médical Est, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFFAUCHER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe normale **Aurélie BRANA-POIREE**, en charge de la Mission médicale opérations.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Article 23 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 21, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Eddie NICOLAS**, Médecin-chef Service de santé et secours médical Sud, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Service santé et secours médical Sud, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Eddie NICOLAS, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin hors classe Isabelle BENHAMMOUDA** en charge de la Mission médicale Formation.

Article 24 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 21, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Jessie BOITEL**, Médecin-chef du Service santé et secours médical Ouest, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service santé et secours médical Ouest, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service santé et secours médical Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normal Jessie BOITEL, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe normale Sylvie DILESEIGRES** en charge de la Mission médecine préventive et aptitude.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015G.JC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Article 25 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 21, délégation de signature est donnée au **Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT**, Pharmacien-chef, et Pharmacien-gérant de la Pharmacie à usage intérieur, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante de la Pharmacie à usage intérieur, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Pharmacie à usage intérieur sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Pharmacienne de classe normale Emilie BAISSIÈRES**, son adjointe.

Article 26 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur santé sécurité à l'article 21, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} juin 2025 à la **Commandante Pascaline MOINE**, Cheffe du Groupement sécurité et qualité de vie en service, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement sécurité et qualité de vie en service,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité et qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Groupement sécurité et qualité de vie en service, délégation est donnée dans les conditions précitées à la **Capitaine Elsa DELEIGNIES**, en qualité d'adjointe.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

SOUS-DIRECTION POTENTIEL HUMAIN

Article 27 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Sous-directeur potentiel humain, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction potentiel humain, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction potentiel humain à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du Corps départemental, à l'exclusion :
 - * des promotions de catégorie officiers,
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.
- signer les arrêtés nominatifs requalifiant l'avantage en nature lié à la concession de logement pour nécessité absolue de service en avantage en espèce,

et les courriers y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :
 - * des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade de catégorie A et B,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du SDIS,
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction potentiel humain sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 28 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 27, délégation est donnée à **Mme Elisa SAINSON**, Cheffe du Groupement ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels,
- signer les ampliements des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- signer les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- signer les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa SAINSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Léa PETIT-BINET**, son adjointe.

Article 29 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues à la Cheffe du Groupement ressources humaines à l'article 28, délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe du Service RH Est, à **Mme Emeline GALPIN**, Cheffe du Service RH Ouest, **Mme Audrey MARCHAND**, Cheffe du Service RH Sud, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de :

- signer dans le cadre de leurs attributions, les ampliements des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à leur service RH respectif sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 30 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 27, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, Chef du Groupement volontariat citoyenneté, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement volontariat citoyenneté,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement volontariat citoyenneté sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe OGER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Lieutenant Sylvain ROSPARS**, son adjoint.

Article 31 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement volontariat citoyenneté à l'article 30, délégation de signature est donnée à la **Lieutenant Sylvain ROSPARS**, Chef du Service information et communication, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

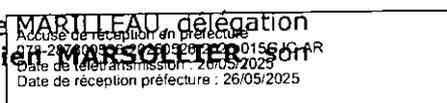
- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service information et communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service information et communication sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 32 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur Potentiel humain à l'article 27, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU**, Chef du Groupement management, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement management,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement management sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Damien WARSCHLERS**, son adjoint.



SOUS-DIRECTION RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Article 33 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales, de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction responsabilité de l'organisation, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel William CRUZ-MOREY**.

Article 34 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 33, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2025, au **Lieutenant-colonel Bernard ALBERT**, Chef du Groupement organisation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement organisation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement organisation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Groupement organisation, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Philippe ANTOINE**, en qualité d'adjoint.

Accusé de réception en préfecture 076-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 35 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 33, délégation de signature est donnée, à **M. Raphaël BERNIGAUD**, Chef du Groupement numérique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement numérique, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BERNIGAUD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Florent CLERISSE**, son adjoint.

Article 36 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 33, délégation de signature est donnée à **Mme Sabine FAROCHE**, cheffe du service administration finances du Groupement numérique, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service administration finances du Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 37 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 33, délégation de signature est donnée, au **Lieutenant-colonel Philippe GRANGER**, Chef du Groupement novation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement novation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement novation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe GRANGER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Christophe LELEU**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR
Date de réception en préfecture : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONSEILS

Article 38 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, son adjoint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du Groupement finances, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles et inscrites sur le budget de l'établissement public, à l'effet de :

- signer l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de **40 000 Euros TTC** par opération,
- signer les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **40 000 Euros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- signer les bordereaux de recette et les opérations d'ordre budgétaire, sans limitation,
- signer les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 Euros TTC** par mouvement,
- signer la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.
- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement finances,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Emilie LAFINE**, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Article 40 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur les offres de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS** son adjointe.

Article 41 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 40, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement marchés ainsi que les ampliements et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement marchés sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS**, son adjointe.

Article 42 :

Conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 38, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, Chef du Groupement juridique-conseils, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement juridique-conseils, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement juridique-conseils sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIÉBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Stéphanie GRANGER**, son adjointe.

Jointes :
Date de réception en préfecture : 26/05/2025
Date de télértransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

GROUPEMENT EST

Article 43 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Chef du Groupement Est, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Est, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Est,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Est à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Est à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Pierre-Yves SIMON**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

GROUPEMENT OUEST

Article 44 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe ETCHEBERRY**, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Ouest, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Ouest,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Ouest à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Ouest à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

GROUPEMENT SUD

Article 45 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, Chef du Groupement Sud, conformément aux restrictions de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement Sud, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Sud,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Service RH Sud à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Service RH Sud à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Sylvain MARCHAL**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025
--

Article 46 :

Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 47 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 48 :

L'arrêté n° 2024-026 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 49 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

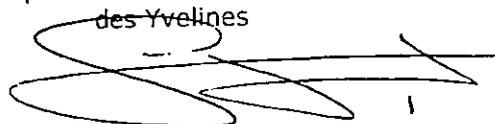
Article 50 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

26 MAI 2025

Versailles, le

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-015GJC-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



ARRETE N° 2025-016 DU 25 MAI 2025
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE
DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
ORGANISE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-474 du 30 novembre 2020 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2021-172 du 7 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2022-011 du 23 mars 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-023 du 25 mai 2022 fixant la liste des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° 2024-021 du 25 mai 2024 portant modification de la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont réinscrits à partir du 25 mai 2025, et ce pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2022, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Monsieur	BERTHELOT	Loic
Monsieur	BOURIANNE	Kevin
Monsieur	CHEILLE	David
Monsieur	DUBOUILH	Geoffrey
Monsieur	DUCROCQ	Thomas
Monsieur	HARDOY-GALERA	Pierre
Monsieur	HOUY	Mathieu
Monsieur	LABOURÉ	Nicolas
Monsieur	MELE	Benoît

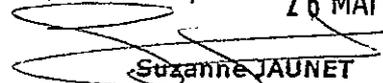
Attesté de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-016-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

Monsieur	RINGOT	Boris
Monsieur	SAINT-FELIX	Jerome
Monsieur	VERY	Ludovic

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 26 MAI 2025



Suzanne JAUNET
La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250526-2025-016-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

2/2



ARRETE N° 2025-017

FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° AD-2021-376 du 1^{er} juillet du Président du conseil départemental des Yvelines désignant Mme Suzanne JAUNET pour présider, en son lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 8 décembre 2022 ;

VU la délibération n°21-3CA-32 du 8 juillet 2021 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 24-3CA-29 du 16 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente

VU la listes des personnels désignés par chacune des organisations syndicales,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est fixée comme suit :

A - Représentants de l'établissement public, désignés par la Présidente du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Madame Suzanne JAUNET	Monsieur Michel LBOUC
Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER	Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Alain SANSON	Madame Marie-Hélène AUBERT
Colonel Stéphane MILLOT	Colonel Frédéric LELIEVRE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN
Madame Céline SCHMIT	Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD
Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE	Lieutenant-colonel Jean-Christophe ETCHEBERRY

B - Représentants du personnel.

Titulaires	Suppléant 1	Suppléant 2	Listes
Thierry BUCHE	David SAQUET	Vincent LEPRETRE	CGT Fédération UNSA territoriaux
Cédric LAPLAIGE	Mehdi MENAD	Karim MOUSSAOUI	CGT Fédération UNSA territoriaux
Julien VIGIER	Gregory BROSSILLON	Mathieu ASSELIN	CGT Fédération UNSA territoriaux
Frank LANSOY	Yannick TENESI	Jean-Christophe BOULEGUE	SNSPP PATS 78
David CRASKE	Julien DIBELLONIO	Julien LOUETTE	SNSPP PATS 78
Virginie CHANSON	Lionel CHATILLON	Romain PANNIER	SNSPP PATS 78
Sébastien MALLEVRE	Cédric REVAULT	Jérémy COURTEL	Syndicat Autonome
Martine MORIVAL	Perrine GODNAIR	Pierre CABOCHE	Avenir Secours

Article 2 : L'arrêté n° 2024-035 du 22 octobre 2024 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **23 MAI 2025**

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20250523-2025-017-AR Date de télétransmission : 23/05/2025 Date de réception préfecture : 23/05/2025 et de conditions de travail
--

Arrêté n° 2025-017 fixant la composition de la formation spécialisée en santé, de sécurité

2